



Ifremer

**Objet :**  
Demande d'exploitation d'un  
gisement à éclipse 44.09 Estuaire  
de la Loire

**Direction Départemental des Territoires et  
de la Mer**  
44611 Saint Nazaire

**n/réf. :** LER/MPL/17.83 Tm

Affaire suivie par J. Côme Piquet et A. Schmitt

La Trinité-sur-Mer, le 22 septembre 2017

Madame

**Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Station de La Trinité**  
12, rue des Résistants  
B.P. 86  
56470 La Trinité-sur-Mer  
France

téléphone 33 (0)2 97 30 19 19  
télécopie 33 (0)2 97 30 19 00  
<http://www.ifremer.fr>

Vous avez sollicité l'avis de l'Ifremer pour une demande d'exploitation du gisement naturel d'huîtres creuses, *Crassostrea gigas*, de la zone 44.09 Estuaire Loire. Ce gisement a été ouvert en 2016, pour la pêche professionnelle en eau profonde de *C. Gigas*. Toutefois, le manque de ressource a entraîné rapidement l'arrêt de l'exploitation.

Cette année, le COREPEM demande l'exploitation de la partie côtière de ce banc, accessible à pied. Le point REMI « Banc de Mindin » (070-P-001), situé en eau profonde, n'est pas représentatif de cette nouvelle zone littorale.

Nous proposons, que quatre prélèvements et analyses d'huîtres, représentatifs de la partie du banc à la côte, soient effectués à la charge des professionnels, à au moins une semaine d'intervalle, avant l'ouverture du banc.

Si les résultats sont compatibles avec un classement en qualité B, cette zone côtière pourra être ouverte, comme prévu dans l'instruction technique DGAL SDSSA 2016-883.

Cette zone étant suivi, par ailleurs, par l'ARS (prélèvements mensuels d'huîtres) sur le point Villes Martin, des prélèvements complémentaires pourront être réalisés, en fonction de l'accès à la zone, pour permettre une exploitation le temps de la pêche de ce secteur. La fréquence de suivi sera fixée à un prélèvement tous les 15 jours (à la charge de l'Etat).

Ce point situé sur estran, sera plus représentatif de la qualité du gisement sur estran que le point REMI « Banc de mindin ». Toutefois, et compte tenu de l'existence de 2 gisements l'un au large et l'autre à la côte, de l'absence d'étude sanitaire sur cette zone classée, nous recommandons la réalisation prochaine d'une telle étude. D'ores et déjà, en termes de représentativité du suivi REMI, il nous paraît nécessaire de gérer de manière distincte les deux gisements (côtier et eau profonde). Notamment, une éventuelle réouverture du gisement en eau profonde, nécessiterait de réaliser un suivi spécifique sur le point REMI « Banc de Mindin » (070-P-001).

A noter, que les prélèvements réalisés par l'ARS entre mai 2015 et décembre 2016, correspondant à 20 prélèvements, montrent un seul résultat supérieur à 4 600 E. coli, soit 5% des échantillons.

Les éventuelles alertes microbiologiques seront gérées de la même manière que pour les zones classées.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

La Chef de Station,  
Nathalie Cochenec-Laureau

Copie : Unité Littoral  
Direction du Centre de Bretagne  
Chrono

Référence citée :  
Instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 du 16/11/2016 concernant les règles applicables au classement et au suivi de certaines zones de production conchylicole